COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Projet Grand Site de France – Massif de l'Estérel

Validation du dossier de candidature au label

Le 3 septembre 2025, Madame la Sous-Préfète de Draguignan, Myriam Garcia, coordinatrice de la démarche, a co-présidé aux côtés du Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel le Comité de Pilotage consacré au projet de dossier de candidature au label « Grand Site de France », réuni aux Adrets-de-l'Estérel.

Cette séance, qui a rassemblé de nombreux élus, services de l'État et partenaires techniques, a permis de valider à l'unanimité le projet de dossier de candidature. Une étape décisive vers la reconnaissance du massif de l'Estérel comme « Grand Site de France.

Dans son intervention, Madame la Sous-Préfète a salué le sérieux et la qualité du travail conduit par l'équipe du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, sous la direction de Monsieur Guillaume JUBLOT. Elle a souligné la clarté et la rigueur apportées à la préparation des documents, notamment dans la présentation de l'avancement des 42 actions du programme 2022–2025 et dans la conception du futur programme 2026–2033. Elle a rappelé que cette exigence de précision et de lisibilité était essentielle pour démontrer auprès du ministère la progression effective de la démarche.

Elle a également insisté sur l'importance de la concertation, rappelant que le dossier de candidature avait été transmis à l'ensemble des partenaires afin de recueillir leurs avis. Cette méthode, gage de transparence et de co-construction, illustre la volonté de bâtir un projet partagé et crédible aux yeux de l'État comme des collectivités.

Le projet de dossier repose sur des objectifs clairs :

- préserver l'identité paysagère et patrimoniale du Grand Site,
- protéger les milieux sensibles grâce à une gestion maîtrisée de la fréquentation,
- favoriser un tourisme durable et respectueux,
- garantir une gouvernance responsable et pérenne.

À l'issue du Comité de Pilotage, le dossier a également été adopté à l'unanimité en comité syndical.

La prochaine étape consistera en la transmission du dossier finalisé au ministère de la Transition écologique, en vue de l'examen par les instances nationales compétentes.